

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Du 4 JUILLET 2023 à 18h

Mairie de Meymac

Le quatre juillet 2023 à dix-huit heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie de Meymac au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Anne-Marie AUBESSARD, Présidente.

Date de la convocation : 26 juin 2023

Etaient présents : Anne-Marie AUBESSARD, Régis HOUBIGAND, Dominique LIEBERT, Christian LEFRANCOIS, Jean-Pierre SAUGERAS, Maurice TINDELIERE, Alain VERMOREL

Etait absent non représenté : Laurent SAUGERAS

Le Comité Syndical désigne Dominique LIEBERT en qualité de secrétaire de séance. Cette décision est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la réunion précédente

La Présidente rappelle le compte rendu de la réunion précédente du 11 avril 2023, envoyé par mail.

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Retrait adhésion Corrèze Ingénierie

L'Agence départementale d'ingénierie Corrèze Ingénierie a vocation à assurer une assistance à ses adhérents, maitres d'ouvrages publics, dans la mise en œuvre de certains de leurs projets.

Le Syndicat est adhérent de cette structure publique depuis le 1^{er} janvier 2018 moyennant une cotisation annuelle de 0.20€ HT / habitant.

Compte tenu du faible emploi de cette structure et au regard des évolutions du Syndicat, la Présidente propose de ne pas renouveler cette adhésion et de notifier à Corrèze Ingénierie le retrait de l'adhésion du Syndicat pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- de retirer son adhésion à Corrèze Ingénierie à partir de l'année 2024,
- de charger la Présidente de notifier cette information à l'Agence départementale d'ingénierie Corrèze Ingénierie,
- de donner pouvoir à la Présidente pour signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

3. Contractualisation avec le Conseil Départemental de la Corrèze

Le Département de la Corrèze accompagne les collectivités territoriales dans la concrétisation de leur programme d'investissement en poursuivant sa politique de contractualisation.

Le Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 proposé par le département répond à un triple enjeu : accompagner les communes les plus fragiles, la sobriété énergétique et le maintien de investissements publics.

La Présidente propose de contractualiser avec le Conseil départemental de la Corrèze.

Elle propose au Comité Syndical le Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 qui fait apparaître le projet retenu de réfection de la terrasse du restaurant tel que :

Maitre d'ouvrage	Syndicat intercommunal du plan d'eau de Sèchemailles
Libellé du projet	Réhabilitation de la terrasse du restaurant
Montant HT du projet	28 956 €
Aide du CD	8 687 €
Catégorie d'aide	1
Libellé catégorie d'aide	Projets structurants
Année	2023
Priorité	1

La Présidente propose :

- d'approuver le Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 tel que présenté
- de l'autoriser à signer ce Contrat et les documents en découlant.

Les membres du Comité Syndical acceptent à l'unanimité, cette proposition.

4. Demande de subvention Conseil départemental de la Corrèze – Réfection terrasse du restaurant

La Présidente rappelle au Comité Syndical le projet de réfection de la terrasse du restaurant, qu'il convient de refaire car elle s'est fragilisée au fil des années et devient dangereuse pour les clients du restaurant.

Après avoir sollicité l'aide de l'Etat au titre de la DETR, elle propose de solliciter une aide au Conseil départemental de la Corrèze dans le cadre du Contrat de cohésion des territoires 2023-2025 dans lequel ce projet est inscrit.

Le Comité Syndical est invité à se prononcer pour :

- Approuver le projet présenté et s'élevant à un cout prévisionnel de 28 956.00 € HT
- Solliciter une subvention au Conseil Départemental de Corrèze, au titre des projets structurants.
- Approuver le plan de financement prévisionnel de la façon suivante :

Montant des travaux	28 956.00 € HT
Subvention Conseil départemental de Corrèze	8 687.00 €
Subvention D.E.T.R (30%)	8 686.80 €
Autofinancement	11 582.20 € HT

- Autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents à cette opération.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité, les propositions précédemment énoncées.

5. Mise en œuvre du temps partiel

Vu les textes réglementaires,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du CDG 19 en date du 27 juin 2023,

La Présidente expose au Comité Syndical qu'il convient de fixer les modalités d'application du travail à temps partiel de droit dans la collectivité.

Il est proposé au Comité Syndical d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- le temps partiel peut être organisé dans le cadre annuel ;
- le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre annuel ;
- les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein ;
- la durée des autorisations est fixée à 6 mois. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse ;
- les demandes devront être formulées dans un délai de 1 mois avant le début de la période souhaitée ;
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - à la demande des intéressés dans un délai de 1 mois avant la date de modification souhaitée,
 - à la demande de la Présidente, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- La réintégration anticipée à temps plein pourra être accordée pour motif grave, notamment ;
- pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

En l'espèce, l'agent de la collectivité souhaite bénéficier d'un temps partiel sur la période hivernale.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les modalités d'application du travail à temps partiel de droit tels qu'exposées ci-dessus.

6. Destination des coupes de bois – année 2023

Madame la Présidente donne lecture au Comité Syndical de la lettre de l'Office National des Forêts concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

En l'espèce, la forêt concernée au titre de l'année 2023 présente de nombreux arbres morts qu'il convient d'abattre rapidement pour des raisons de sécurité. Les élus proposent que leur remplacement se fasse avec des feuillus.

Le Comité Syndical procède au vote sur les points suivants :

1. Il est fait le choix suivant de la destination des coupes prévues pour l'année 2023 (désignées dans le tableau ci-dessous) :
 - vente avec mise en concurrence à la diligence de l'ONF (vente de gré à gré par soumissions, proposée en priorité à l'Ecole Forestière de Meymac) si les opportunités se présentent
 - délivrance pour les besoins de la collectivité

	Parcelle	Surface		Coupe	Destination
Forêt					
Forêt du SI de Sèchemailles	2.D	3.87		A3	VENTE et DELIVRANCE

2. Précise que le délai d'exploitation est fixé à une année à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance et que l'exploitation devra avoir eu lieu en dehors de la période d'activité touristique,
3. Autorise, dans le cas où les critères de biodiversité et de fertilité du sol le permettent, l'export des menus bois,
4. Donne mandat à l'ONF pour fixer en son nom les prix plancher des produits à vendre,
5. Précise que les frais d'exploitation des bois seront avancés par l'ONF,
6. Propose que le remplacement se fasse partiellement par des feuillus,
7. Donne pouvoir à Madame la Présidente pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas précédents.

Cette délibération est votée à l'unanimité par l'ensemble des membres présents.

8. Questions diverses

- Restaurant :

Monsieur LENOBLE a fait parvenir un courrier signifiant qu'il ne prolongeait pas la DSP qui le lie au Syndicat pour l'exploitation du restaurant et qui se termine le 30 juin 2024.

La Présidente précise qu'elle s'est entretenue avec Monsieur Lenoble qui a présenté une demande de rachat par le Syndicat de l'ensemble des investissements qu'il a réalisés depuis son installation dans le restaurant (mobilier, équipements, travaux).

- Village de vacances :

Le géomètre-expert s'est rendu au village de vacances afin de procéder au bornage du terrain qui sera vendu.

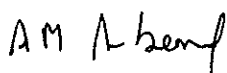
Les autres documents nécessaires à la vente sont en cours d'établissement et transmis régulièrement au notaire.

- Sur la plage principale, seront proposés cet été :
 - Des cours de natation payants
 - Une animation payante de trampoline, proposé par un professeur de sport et qui sera installé dans le parc grillagé
- Le plan d'eau va être classé 2^{ème} catégorie par la Fédération de Pêche et l'AAPPMA

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18h45

La Présidente,

Anne Marie AUBESSARD



La secrétaire de séance,

Dominique LIEBERT

